

Commission de la recherche
Séance du 16 avril 2019

Délibération n°3
Portant approbation de la modification du règlement intérieur
de la Fédération Institut des Matériaux (I-MAT)

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-6-1,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que la Fédération Institut des Matériaux (I-MAT) est une structure partenariale qui a pour vocation de promouvoir la recherche dans des thématiques transversales aux quatre laboratoires ERRMECe, GEC, L2MGC et LPPI,

Considérant que la Fédération I-MAT a pour objectif de mettre en synergie toute action engagée mutuellement par au moins deux laboratoires membres de la Fédération,

Considérant qu'elle souhaite, dans le cadre de son développement, modifier son règlement intérieur afin d'inclure la possibilité de nommer un directeur adjoint,

Considérant que ce directeur adjoint fera partie de l'un des quatre laboratoires de la Fédération I-MAT à l'exception du laboratoire d'appartenance du directeur,

Après en avoir délibéré, la commission de la recherche :

Vote

Nombre de membres en exercice : 37	Pour : 21
Nombre de membres présents : 18	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 3	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 15	Non-participation : 0

Article 1er : approuve la modification du règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de la commission
de la recherche,



Frédéric VIDAL

Transmis au rectorat le : 22 juillet 2019
Publié le : 23 juillet 2019

La Structure Fédérative (FD4122) « Institut des Matériaux » (ci-après désigné par I-MAT) est un consortium de 4 laboratoires de l'Université de Cergy-Pontoise : GEC, L2MGC, LPPI et ERRMECe nommés par la suite « laboratoires membres ». La Structure Fédérative (FD4122) « Institut des Matériaux » (ci-après désigné par I-MAT) est un consortium de 4 laboratoires de l'Université de Cergy-Pontoise : GEC, L2MGC, LPPI et ERRMECe nommés par la suite « laboratoires membres ».

Le présent règlement intérieur a été :

- discuté lors de l'assemblée générale de I-MAT du 18 juillet 2014
- soumis à l'avis de la Commission Recherche du Conseil Académique de l'université de Cergy-Pontoise du 27 janvier 2015

modifié lors du conseil de pilotage I-Mat du 12 mars 2019

soumis à l'avis de la Commission Recherche du Conseil Académique de l'université de Cergy-Pontoise du 16 avril 2019

Il est conforme à la réglementation en vigueur dans l'établissement de tutelle.

Il est complémentaire des règlements intérieurs :

- de l'université de Cergy-Pontoise,
- de la Commission Recherche du Conseil Académique de l'université de Cergy-Pontoise,
- des laboratoires membres de la Structure Fédérative,

Toute modification sera soumise à l'avis du Conseil de Pilotage de la Fédération, de la Commission Recherche du Conseil Académique de l'université de Cergy-Pontoise, du Conseil d'Administration de l'université. Elle fera alors l'objet d'un avenant.

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnels des laboratoires membres y compris les agents contractuels, les stagiaires et les personnes accueillies.

Toute évolution de la réglementation applicable dans la tutelle de la Structure Fédérative I-Mat s'applique de fait à I-Mat.

Il est précisé que le terme directeur utilisé dans le présent règlement intérieur est générique et représente à la fois le terme de directeur ou de directrice.

Les conditions de temps de travail et d'aménagement du temps de travail, de missions, de sécurité et santé au travail, de confidentialité, de publications scientifiques et communication de propriété intellectuelle, d'encadrement doctoral et de formation par la recherche, d'utilisation des moyens informatiques et des ressources techniques, de formation, si elles ne sont pas mentionnées dans le présent règlement intérieur, sont celles du règlement intérieur du laboratoire auquel la personne concernée est rattachée.

Article 1 - Missions de la Structure Fédérative

La Structure Fédérative I-MAT est une structure partenariale qui a pour vocation de promouvoir la recherche dans des thématiques transversales aux laboratoires membres.

I-MAT ne se supplée pas aux laboratoires en ce qui concerne les politiques scientifiques, de recrutement, de moyens et de locaux des laboratoires mais elle met en synergie toute action engagée mutuellement par au moins 2 des laboratoires membres de la Fédération.

Elle encadre et coordonne les activités de la plateforme « Microscopies & Analyses ».

Elle a pour missions notamment :

- la participation active à la recherche fondamentale et appliquée par la recherche de synergie entre les laboratoires via, ou non, la plateforme " Microscopies et Analyses ".
- la réalisation de projets de recherche, d'études et d'expertises au niveau régional, national ou international.
- la valorisation de la recherche,
- la diffusion des savoirs et la formation par la recherche.
- l'accueil et l'encadrement de stagiaires, de doctorants et jeunes chercheurs, d'enseignants-chercheurs et assimilés ;

Article 2 - Composition de la Structure Fédérative

La Structure Fédérative se réfère aux règlements intérieurs de chacun des laboratoires membres pour la définition et les obligations :

- des membres permanents,
- des membres temporaires,
- des membres associés
- des personnes accueillies.

Article 3 – Instances et organisation de la Structure Fédérative

Le fonctionnement de la fédération repose sur les Conseils suivants à savoir :

- une assemblée générale,
- un conseil de direction,
- un conseil scientifique,
- un conseil technique,
- un conseil de pilotage.

La Structure Fédérative est dirigée par un directeur

Les convocations pour chacun de ces conseils sont nominatives et envoyées par courrier électronique et/ou par lettre simple à chaque membre, 15 jours au moins avant la tenue du conseil.

Pour chacun de ces conseils toute personne jugée utile, ou appelée à titre d'expert sur un point de l'ordre du jour, peut être invitée par le directeur et entendue.

Le directeur de I-Mat préside chacun de ces conseils.

3.1 L'assemblée générale de la Fédération

L'assemblée générale est composée de :

- tous les membres permanents des laboratoires membres,
- tous les représentants des personnels temporaires (post-doctorants, ATER et doctorants notamment)
- de tous les membres associés élus pour chaque conseil de laboratoire des laboratoires membres.

Le président de l'université et le vice-président Recherche de l'université sont invités à l'assemblée générale.

L'assemblée générale se réunit, au moins 1 fois par an en assemblée générale ordinaire et de manière extraordinaire sur convocation du directeur de la Fédération.

Elle entend le rapport d'activités annuel de la Structure Fédérative présenté par son directeur. Elle se positionne sur toute information concernant l'évolution de la recherche et de son environnement.

Elle peut formuler des recommandations qui seront soumises pour avis au conseil ad hoc.

L'assemblée générale n'a pas de pouvoir décisionnel, mais seulement un rôle consultatif.

3.2 Le Conseil scientifique

Le conseil scientifique est composé de 4 enseignants-chercheurs issus des laboratoires membres. Ces personnes sont élues par leurs pairs dans chaque laboratoire.

Le directeur de la Fédération est membre de droit du Conseil Scientifique. Les directeurs des laboratoires membres y sont invités.

Le Conseil scientifique identifie les sujets susceptibles d'être développés aux interfaces des laboratoires, les moyens nécessaires à leur développement... Il rapporte sur ce point lors des Conseils de pilotage.

Le conseil scientifique n'a pas de pouvoir décisionnel, mais seulement un rôle consultatif.

3.3 Le Conseil technique

Le Conseil technique est composé de 4 personnels ITRF issus des laboratoires membres. Ces personnes sont élues par leurs pairs dans chaque laboratoire.

Le Conseil technique identifie les équipements qu'il serait utile d'accueillir pour les différents laboratoires ainsi que les moyens nécessaires à leur acquisition. Il rapporte sur ce point lors des Conseils de pilotage.

Il assure également la bonne cohésion avec la plateforme « Microscopies & Analyses ».

Le Conseil technique n'a pas de pouvoir décisionnel, mais seulement un rôle consultatif.

3.4 Le Conseil de direction

Le Conseil de direction se compose des personnes suivantes:

- Le directeur de la fédération,
- Les directeurs des laboratoires membres ou leur représentant en cas d'indisponibilité.

Le Conseil de direction a un rôle décisionnaire sur toutes les questions relatives à la politique scientifique, la gestion des ressources, l'organisation, la santé et sécurité et le fonctionnement de la Structure Fédérative.

Il prend les décisions notamment sur :

- Le programme, la coordination des recherches,
- Les moyens budgétaires à demander par la Structure Fédérative et la répartition de ceux qui lui sont alloués,
- La politique des contrats de recherche concernant la Structure Fédérative,
- La diffusion de l'information scientifique de la Fédération (site internet, communications, publications...),
- La politique de formation par la recherche via la proposition de stages de Master 2 financés par la Structure Fédérative,
- Le développement équilibré des axes de recherche et le partage des ressources,
- L'introduction de nouveaux objectifs et thématiques de recherche en cohérence avec le projet scientifique de la Structure Fédérative.

Le Conseil de direction se réunit au moins trois (3) fois par an. Il est convoqué par le directeur de la Structure Fédérative soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Le directeur arrête l'ordre du jour de chaque séance ; celui-ci comporte toute question relevant de la compétence du Conseil de direction, inscrite à l'initiative de son directeur ou demandée par plus de la moitié des membres de ce Conseil.

Le Conseil de direction ne peut délibérer que si tous les directeurs de laboratoire sont présents ou représentés.

Les votes ont lieu à bulletin secret ou à main levée suivant la décision du Conseil. La majorité absolue est nécessaire pour valider une décision. En cas d'égalité des voix, la voix du directeur comptera double.

Le directeur établit et assure la diffusion d'un relevé de conclusions de chacune des séances.

3.5 - Le conseil de pilotage

Le Conseil de pilotage regroupe le conseil de direction, le conseil scientifique et le conseil technique.

Il se réunit au moins une (1) fois par an. Il est convoqué par le directeur de la Structure Fédérative soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Le directeur arrête l'ordre du jour de chaque séance ; celui-ci comporte toute question relevant de la compétence du Conseil de pilotage, inscrite à l'initiative de son directeur ou demandée par plus de la moitié des membres de ce Conseil.

Le Conseil de pilotage ne peut valablement délibérer que si l'ensemble des membres du Comité de direction (ou leur représentant) sont présents et qu'un représentant de chaque laboratoire est représenté soit par le Conseil scientifique, soit par le Conseil technique.

Les votes ont lieu à bulletin secret ou à main levée suivant la décision du Conseil. La majorité absolue est nécessaire pour valider une décision. En cas d'égalité des voix, la voix du directeur comptera double.

Le directeur établit et assure la diffusion d'un relevé de conclusions de chacune des séances.

3.6- Le Directeur de la Structure Fédérative

Le directeur de la Structure Fédérative est proposé au Conseil d'Administration de l'université suite au vote du Conseil de Pilotage lors de chaque renouvellement dans le cadre d'une contractualisation ou du départ du directeur. Il est membre permanent, enseignant-chercheur ou chercheur d'un des laboratoires membres mais ne peut être le directeur d'un des 4 laboratoires.

Les candidatures doivent être déposées auprès du Conseil de direction au moins une semaine (7 jours) avant le Conseil de pilotage qui élira le directeur.

La proposition du Conseil de pilotage est obtenue suite à un vote à bulletin secret, à la majorité absolue, par l'ensemble des membres du Conseil de pilotage.

L'élection du directeur de la Fédération est organisée par le directeur sortant ou par le plus âgé des directeurs des laboratoires membres si le directeur sortant est candidat à sa propre succession.

Le directeur a la possibilité de proposer un directeur adjoint.

Cette proposition est soumise au conseil de pilotage qui procède à l'élection selon les règles énoncées au paragraphe 3.5. Le directeur adjoint doit appartenir à l'un des 4 laboratoires de la fédération I-MAT à l'exception du laboratoire d'appartenance du directeur.

Le directeur de la Fédération et son adjoint ont notamment pour fonction de :

- veiller à ce que les projets scientifiques de la Structure Fédérative soient menés dans de bonnes conditions,

- assurer le bon fonctionnement de la Structure Fédérative et son évolution en accord avec le règlement intérieur,
- être directeur de la plateforme « Microscopie & Analyse »,
- assurer la coordination entre la Structure Fédérative et la plateforme « Microscopie & Analyse ».

Article 4- Publications scientifiques et communication

Les publications des membres des laboratoires membres doivent faire apparaître le lien avec la Structure Fédérative « Institut des matériaux » (I-MAT) de l'Université de Cergy-Pontoise, notamment lorsque les travaux portent sur un sujet aux interfaces des laboratoires membres, et lorsque des appareillages de la plateforme « Microscopie & Analyse » ont permis de réaliser l'étude.

Toutes les publications (articles, revues, thèses...) dont tout ou partie du travail a été effectué dans le cadre d'une activité fédérative entre laboratoires membres de la Structure Fédérative est intégrée dans la base des publications de la Structure Fédérative.

Les publications devront prendre la forme suivante :

nom de(s) l'auteur(s) :
Structure Fédérative I-MAT
Université Cergy-Pontoise, F-95000, Cergy

Un exemplaire de toutes les publications (articles, revues, thèses...) dont tout ou partie du travail a été effectuée à la Fédération I-Mat devra être communiqué au directeur de la structure fédérative.

Toute diffusion et communication des travaux, des résultats scientifiques, d'images, de photos, de films et de toute information sur la Fédération doivent faire l'objet d'une autorisation du Directeur de la Structure Fédérative, et en conformité avec les règles législatives en vigueur.

Toute diffusion et communication doit respecter les lois sur la presse et tous les moyens de diffusion plus classiques. Doivent être respectées les règles ou textes de lois relatives:

- aux informations nominatives (déclaration à la CNIL),
- aux contrats comportant des clauses de confidentialité,
- aux droits d'auteurs (copyright) sur les textes, images, sons, vidéos...

Article 5 - Propriété intellectuelle

Les résultats et inventions obtenus dans le cadre de programmes déposés au titre de la Structure Fédérative appartiennent à la tutelle de la Structure Fédérative en application de l'article L.611-7 du code de la propriété intellectuelle.

L'université s'engage à ce que le nom de la Structure Fédérative quand elle est concernée et celui des inventeurs soit mentionné dans les demandes de brevets à moins que ceux-ci ne s'y opposent.

Les droits patrimoniaux sur les logiciels et leur documentation réalisés au sein de la Fédération sont dévolus à la tutelle de la Fédération en application de l'article L.113-9 du code de la Propriété intellectuelle.

L'université de Cergy dispose seule du droit de protéger les résultats des travaux de la Fédération en déposant des titres de propriété intellectuelle auprès des organismes de protection réferents.

Les membres de la Structure Fédérative doivent prêter leur entier concours aux procédures de protection des résultats issus des travaux auxquels ils ont participé, et notamment au dépôt éventuel d'une demande de brevet, au maintien en vigueur d'un brevet et à sa défense, tant en France qu'à l'étranger.

L'université s'engage à ce que le nom des inventeurs soit mentionné dans les demandes de brevets à moins que ceux-ci ne s'y opposent.

Il est rappelé que le Directeur de la Fédération pourra faire appel au service valorisation de l'université afin d'étudier la confidentialité, les questions sur le droit d'auteur, la brevetabilité, la protection des résultats ou les possibilités de valorisation des travaux et résultats scientifiques avant leur divulgation.

Article 6 - Contrats, décisions de subvention et ressources propres

Les membres de la Structure Fédérative doivent informer le Directeur de la Structure Fédérative des collaborations entre au moins deux des laboratoires membres de la Structure Fédérative, et susceptibles de faire l'objet de contrats ou de conventions avec des partenaires extérieurs à l'université. Ces demandes de subvention au nom de la Structure Fédérative avec des partenaires publics et/ou privés devront faire l'objet d'une information préalable auprès des directeurs des laboratoires et du directeur de la Structure Fédérative.

De même, tout achat d'équipement et tout recrutement de personnel doit faire l'objet d'une demande officielle auprès du Directeur de la Structure Fédérative.

Article 7 - Encadrement doctoral et formation par la recherche

La Fédération encourage la formation par la recherche et la formation doctorale. A ce titre, elle encourage les demandes de financement de thèse conjointes à 2 ou plus des laboratoires membres, ainsi que l'accueil de stagiaires de niveau L et M.

Article 8 – Date d'entrée en vigueur du règlement intérieur

Le règlement intérieur est en vigueur à la date de signature par le président de l'université. Il pourra faire l'objet d'un avenant suite à une évolution réglementaire importante, où à la demande du conseil de Pilotage ou de la présidence de l'université.

Article 9 – Publicité

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des membres de la Structure Fédérative par message électronique.

Article 10 - Règlement des différends

En cas de différend susceptible d'entraver le fonctionnement normal de la Structure Fédérative, non résolu par le Conseil de direction, la commission de la recherche de l'UCP est saisie.

Cette commission a la faculté de saisir le président de l'université, lequel, après consultation des parties en litige et de la Commission Recherche de l'Université, prend les mesures nécessaires à la résolution du différend, pouvant aller jusqu'à la nomination d'un administrateur provisoire dans l'attente de l'organisation de nouvelles élections.

Fait à Cergy-Pontoise, le

Le Président de l'université de Cergy-Pontoise	Date et Signature Le Président 4 30 4 2019	UNIVERSITÉ de CERGY-PONTOISE 33 boulevard du Port 95011 CERGY-PONTOISE Codex Tél. 01 34 25 60 00
--	--	---

François GERMINET